

AVIS RELATIF AUX CONVENTIONS D'APPLICATION INTERNATIONALES - FORMATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

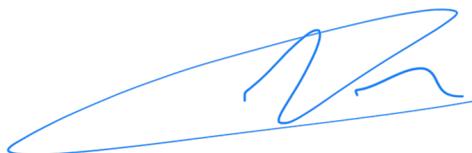
Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 37 ;

Article unique :

La commission a rendu les avis ci-après :

Type de convention	Etablissements partenaires	Pays	Disciplines concernées	Vote
Double diplôme <i>Renouvellement</i>	Insubria	Italie	Master mention Intelligence Économique	Nombre de votants : 28 Avis favorables : 19 Avis défavorable : 2 Abstention : 7 FAVORABLE
Double diplôme <i>Création</i>	Universita Parthenope de Naples	Italie	Master mention Management et Commerce International	Nombre de votants : 27 Avis favorables : 24 Avis défavorable : 0 Abstentions : 3 FAVORABLE
Double diplôme <i>Création</i>	Université de Bratislava	Slovaquie	Master mention Management et Commerce International	Nombre de votants : 27 Avis favorables : 24 Avis défavorable : 0 Abstentions : 3 FAVORABLE
Double diplôme <i>Création</i>	Université San Marcos	Pérou	Master mention Management et Administration des Entreprises	Nombre de votants : 27 Avis favorables : 19 Avis défavorables : 1 Abstentions : 7 FAVORABLE

Le président du conseil académique,



Dean LEWIS